



annoncelegale@juragricole.com // 03 84 43 03 99

Le rendez-vous des élus

RÉDUCTION DU DÉFICIT

Les collectivités seront mises à contribution

En clôture du congrès de l'APVF, le Premier ministre n'a répondu à presque aucune des nombreuses interrogations soulevées par les maires. Seule certitude : les collectivités territoriales vont être mises à contribution pour résorber le déficit public – sans que l'on ne sache ni comment, ni à quelle hauteur.

Un net parfum de déception flottait chez les maires au sortir du discours de clôture de François Bayrou – certains élus étant même sortis, excédés, de la salle. François Bayrou n'a d'ailleurs même pas lu le discours qui lui avait été préparé. La seule annonce qu'il avait à faire... n'a pas été faite à la tribune. C'est lors d'un point presse, qu'il a annoncé que le programme Petites villes de demain, qui prend fin en 2026, serait pérennisé.

Dépenses en légère baisse en euros constants

Un peu plus tôt, les dirigeants de l'APVF avaient insisté sur la « *saine gestion* » des collectivités. Les élus ont présenté le traditionnel Regard financier sur les petites villes, réalisé avec La Banque postale, qui montre cette année un ralentissement de la hausse des dépenses des petites villes (strate 5 000 à 25 000 habitants). L'essentiel de la hausse des dépenses est dû à la masse salariale. Christophe Jerretie, président du Comité d'orientation des finances locales de La Banque postale, a insisté sur le fait que l'augmentation des dépenses RH et l'augmentation des taxes foncières « *ne dépendent pas des maires* », ce sont des décisions prises par l'État ou par le législateur.

Pour l'année en cours et les suivantes, l'APVF a calculé que la hausse des cotisations CNRACL va coûter « *un milliard d'euros* » aux petites villes sur quatre ans, et que le Dilico, prélèvement forcé imposé par l'État sur un certain nombre de collectivités, va toucher 710 petites villes pour un montant de presque 70 millions d'euros. Autre enseignement de cette étude : de plus en plus de communes sont désormais contraintes de piocher dans leur trésorerie pour financer les investissements.

L'APVF a calculé l'évolution des dépenses sur les dernières années (2019-2024) en euros courants mais aussi en euros constants. Le résultat est parlant : si les dépenses totales ont augmenté de 17,2 % en euros courants, elles ont au contraire diminué de 0,3 % en euros constants. Autrement dit, hors inflation, les communes, ont affiché une remarquable stabilité de leurs dépenses.

« Tu décides, tu payes »

Dans sa résolution, l'APVF rappelle que les maires « *ne sont pas dans le déni* » et connaissent parfaitement la situation financière du pays, mais refusent « *les procès* » en excès de dépense. Elle s'oppose de façon « *absolue* » à tout nouveau gel

des dotations, « *qui conduirait à l'augmentation de la dette* »... ou à renoncer à assurer certains services publics.

Christophe Bouillon a poursuivi sur ce thème : « *Une année blanche pour les communes, c'est une année noire pour les habitants.* » Plutôt que ponctionner encore les collectivités, le président de l'APVF a appelé à cesser d'imposer de nouvelles normes ou à les compenser – proposant d'instaurer un « *article 40* » en la matière : il s'agit d'une référence à l'article 40 de la Constitution, qui rend irrecevable tout amendement créant une charge sans créer une recette équivalente. Plagiant une formule fameuse de Gabriel Attal, il a lancé au gouvernement : « *Tu casses, tu ré pares. Tu décides, tu payes. Tu transfères, tu compenses !* ».

« Tout le monde doit participer »

En réponse, le Premier ministre a donc choisi de ne pas lire son discours mais de parler « *en vérité* », en roue libre. Il a repris l'idée d'un « *article 40* », se disant « *d'accord* »... même si cela n'a pour l'instant rien d'évident, dans la mesure où continuent de se multiplier les normes coûteuses ces derniers jours – il suffit de prendre l'exemple du récent décret « *chaleur* » ou des déclarations gouvernementales sur l'obligation d'installer de la vidéosurveillance aux abords des écoles.

Puis, le Premier ministre s'est lancé dans une longue démonstration sur l'état dramatique des finances publiques, provoquant quelques remous parmi les maires, dont certains n'ont pas caché leur agacement de subir « *une leçon* » sur une situation qu'ils connaissent parfaitement. S'il a reconnu que les collectivités ne sont pas responsables du déficit public, elles devront tout de même « *participer* » : « *tout le monde doit participer, sinon nous échouerons* ».

Le Premier ministre n'a donné aucune autre indication sur la forme que prendra cette « *participation* » des collectivités, s'en tenant à sa ligne : les arbitrages seront annoncés mi-juillet. Au sortir de ce discours, plusieurs maires ne cachaient pas leur déception. « *C'est une fin de non-recevoir*, confiait un élu, *on nous demande toujours plus alors que la dette des collectivités représente 8 % de celle de l'État*... ».

Franck Lemarc

(Source : Maire info) ■

AGRI CONSEIL 39

EXPLOITATION AGRICOLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE BARBE

Siège social : 16 Rue des Perrières
39300 PAGNOZ
Société civile au capital social de 101.536 €
R.C.S. Lons Le Saunier
n°330 666 124

Par décision du 31-12-2024, les associés ont décidé à l'unanimité :
- de réduire le capital social qui est porté à 101.384 €
- d'accepter la démission de ses fonctions de cogérant présentée par M. BARBE Christian, lequel devient associé non exploitant.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention sera faite au R.C.S. de Lons-le-Saunier.

Pour avis,
la gérance

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé
Dénomination : SCI DES ILES.
Forme : Société civile immobilière.
Siège social : 480, Rue de l'Eglise, 39570 L Etiole.
Objet : L'acquisition par voie d'apport ou d'achat, la propriété, l'administration, la gestion, et plus généralement l'exploitation par bail, location ou autrement de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés. Eventuellement la construction d'immeubles à usage professionnel, commercial ou d'habitation. L'emprunt de tous fonds nécessaires à cet objet et la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires..
Durée de la société : 90 années(s).
Capital social fixe : 1000 euros
Cession de parts et agrément : agrément requis dans tous les cas. Agrément donné par des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales.
Gérant : Monsieur Jean-Daniel CHABOUD, demeurant 480, Rue de l'Eglise, 39570 L Etiole
La société sera immatriculée au RCS de Lons le Saunier.

MYA

Société civile immobilière en liquidation
au capital de 400 euros
Siège social : 6 Route de Valfin Cuttura
39170 COTEAU DU LIZON
534 273 347
RCS LONS LE SAUNIER

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes d'une décision en date du 2 Juin 2025, la collectivité des associés a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de LONS-LE-SAUNIER.
Mention sera faite au RCS de LONS LE SAUNIER.

Pour avis

CHANGEMENT PARTIEL DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Dominique RUEZ, de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée 'SELARL RUEZ & Associés, notaires', titulaire d'un office notarial dont le siège est à DOLE (Jura) 13 rue Macédonio Melloni, CRPCEN 39032, le 6 juin 2025, a été conclu le changement partiel de régime matrimonial par ajout d'un avantage entre époux ne prenant effet qu'en cas de décès de l'un d'entre eux :
ENTRE :

Monsieur Daniel François TOINARD, retraité, et Madame Josette Laurence Geneviève BRUCKERT, retraitée, demeurant ensemble à PLEURE (39120) 6 Route de Tassenières.
Monsieur est né à LES HAYS (39120) le 19 décembre 1947,
Madame est née à FOUCHERANS (39100) le 2 février 1949.
Mariés à la mairie de FOUCHERANS (39100) le 25 mars 1972 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
Tous deux de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale.
Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire.

SCP BARTHEN RUIZ VANDEL
Notaires associés
8 rue Joseph Thoret 39100 DOLE

Avis est donné de la constitution, aux termes d'un acte reçu par Me Marc BARTHEN, notaire à DOLE, le 12 juin 2025, de la société civile immobilière dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination : «J2L IMMO»
Siège : 115, Avenue Eisenhower 39100 DOLE.
Durée : 99 ans
Objet : L'acquisition, la propriété, l'apport, l'exploitation par bail, location, location en meublé ou autrement, ainsi que l'aliénation de tous immeubles bâtis ou non bâtis.
Capital social : 1.000,00 Euros en numéraire.
Gérant : Monsieur Joffrey JUPILLE demeurant à DOLE (Jura) 115, Avenue Eisenhower.
Cession de parts : Toutes les cessions de parts seront soumises à l'agrément des associés, sauf entre associés, de son conjoint, d'un ascendant ou descendant dudit associé.
La société sera immatriculée au R.C.S. de LONS LE SAUNIER (39)
POUR AVIS ET MENTION
Me BARTHEN, notaire.

LES ARTISANS DU REVERMONT

Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 180 rue du Glacier, 39190 COUSANCE

Dissolution

Aux termes d'une délibération en date du 12 JUIN 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Monsieur David UNY, demeurant 145 allée du Verger 71580 FRONTENAUD, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.
Le siège de la liquidation est fixé 180 rue du Glacier 39190 COUSANCE.
C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de LONS LE SAUNIER, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis, le Liquidateur

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE LES FROMAGERIES DU REVERMONT

Société à capital variable
495 Route de Véria
39 160 BALANOD
RCS de Lons le Saunier
N°377 738 109
Agréée n°11 733

L'assemblée générale extraordinaire en date du 15.05.2025 a décidé de modifier l'article 2 des statuts :
Ancienne rédaction : Société Coopérative Agricole Les Fromageries du Revermont
Nouvelle rédaction : Société Coopérative Agricole La Fromagerie du Revermont
Modification sera faite au Greffe du Tribunal de Commerce de Lons Le Saunier.
Pour avis

Fin de location gérance

La location-gérance du fonds de commerce de L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI NUMERO 1 DE LA COMMUNE D'ARBOIS + VEHICULE SKODAKODIAQ sis et exploité AARBOIS 39600, consentie par acte en date du 15/07/2024 à RANCHOT par TAXI DES SALINES, SASU au capital de 4 200 €, 12 RUE DU CHATEAU D'EAU 39700 LA BRETENIERE, 504 580 598 RCS LONS LE SAUNIER, propriétaire dudit fonds, au profit de SAS MAT TAXI, SASU au capital de 7 000 €, 14 RUE DE GRAY 39700 RANCHOT, 847 846 862 RCS LONS LE SAUNIER, a pris fin à la date du 30/06/2025.

DISSOLUTION ANTICIPEE

Dénomination : LE PAD.
Forme : SARL société en liquidation.
Capital social : 3000 euros.
Siège social : 11 Rue DU GRAND VILLARDS, 39260 VILLARDS D'HERIA. 899217129 RCS de Lons le Saunier.
Aux termes d'une décision en date du 31 mai 2025, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société.
Monsieur Yohann PETIT, demeurant 36, Grande Rue, SAINT LUPICIN 39170 Coteaux du Lizon a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus.
Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.

Pour avis.

MYA

Société civile immobilière au capital de 400 euros
Siège social : 6 Route de Valfin Cuttura
39170 COTEAU DU LIZON
534 273 347
RCS LONS LE SAUNIER

AVIS DE PUBLICITE

Par décision des associés du 2 juin 2025, il a été décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 2 juin 2025 et sa mise en liquidation.
A été nommé liquidateur Mr Patrick RUFFEZ demeurant 6 Route de Valfin Cuttura 39170 COTEAUX DU LIZON, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé au siège social, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de LONS-LE-SAUNIER.
Mention sera faite au RCS : LONS LE SAUNIER

Pour avis

INSERTION - CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Dominique RUEZ, Notaire Associé, membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée 'SELARL RUEZ & Associés, notaires', titulaire d'un office notarial dont le siège est à DOLE (Jura), 13, rue Macédonio Melloni, CRPCEN 39032, le 10 juin 2025, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre :
Monsieur Gérard Emile Marcel CARD, Retraité de l'Education nationale, et Madame Marie-Odile Thérèse FAIVRE, retraitée, demeurant ensemble à VILLETTE LES DOLE (39100) 19 Bis, Rue du Bois.
Monsieur est né à VILLETTE LES DOLE (39100) le 13 juillet 1945,
Madame est née à CHAMPAGNOLE (39300) le 5 octobre 1955.
Mariés à la mairie de LES CHALESMES (39150) le 20 août 1977 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
Tous deux de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale.
Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire.

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE FROMAGÈRE DE SAINT MAURICE CRILLAT

Société coopérative agricole à capital variable
Siège Social : 1 Rue Moncey Tailland
39 130 SAINT MAURICE CRILLAT
RCS de Lons le Saunier : 778 425 264
Agréée n°39-249

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en date du 15 mai 2025, a modifié l'article 6 de ses Statuts, relatif au siège social :
Ancienne rédaction : 1 Rue Moncey Tailland-39 130 SAINT MAURICE CRILLAT
Nouvelle rédaction : 1 Moncey-Tailland - 39 130 SAINT MAURICE CRILLAT
Modification sera faite au Greffe du Tribunal de Commerce de Lons le Saunier.
Pour avis



leJura
AGRICOLE ET RURAL

Le Jura Agricole et Rural, hebdomadaire d'informations générales et rurales
Éditeur : SCS JAR au capital de 160 000 € - Maison des Agriculteurs
455 rue du Colonel-de-Castellau - BP 420 - 39006 LONS-LE-SAUNIER Cedex
Tél. 03 84 43 03 99 - Fax 03 84 24 49 92. E-mail : annoncelegale@juragricole.com.
Site internet : http://www.juragricole.com. Création : 01-07-1997 - Durée : 99 ans.
Commanditaire : Association Le Jura Agricole et Rural. Commandité : SARL SOGEJAR
Gérant : SARL SOGEJAR représentée par Jean-Marie Hervé
Directeur de la publication, responsable de la rédaction : Étienne Rougeaux
Rédacteurs : Sébastien CLOSA, Isabelle RENAUT - CPPAP : 0928 T 85620



Tirage OJD 2023 : 2 202 ex. Dépôt légal à parution. ISSN : 0222-979X
Publicité nationale : Réussir - 4/14 rue Ferrus - CS41442 - 75683 Paris Cedex 14.
Tél. : 01 49 84 94 22
Publicité régionale et locale : ARB Publicité - Agrpole - 23 rue Jean-Baldassini - 69364 Lyon Cedex 07 - Contact : Isabelle PELOUX 06 70 44 06 70.
Abonnement un an : 110 €
Impression : Imprimerie de l'Avesnois - 1 rue Pierre Charpy - 59440 Avesnes sur Helle
Journal agréé pour l'insertion des annonces légales et judiciaires
Pour le département du Jura.

ACPM
2023



annoncelegale@juragricole.com // 03 84 43 03 99

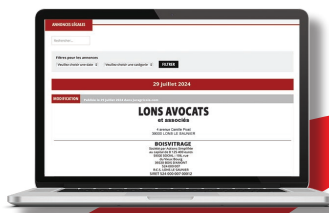
Professionnel du droit ou particulier

Gagnez du temps

pour publier vos annonces judiciaires et légales

leJura
AGRICOLE ET RURAL

Sans intermédiaires
Dans toute la France !



OU



Nous relisons
votre annonce
avant publication

Scannez ce QRCode pour en savoir plus



RESEAU DE TRANSPORT
D'ELECTRICITE
Centre Développement & Ingénierie de Nancy

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Communes de
**ABERGEMENT-LA-RONCE,
CHAMPVANS, CHOISEY,
DAMPARIS, FOUCHERANS
et TAVAU**
Département du Jura
Relatif au raccordement de
l'usine INOVYN au Réseau
Public de Transport
d'Electricité
**Création de la liaison
souterraine à 225 000 volts
CHAMPVANS-TAVAU n°2**

Réseau de Transport d'Electricité (RTE) tiendra à la disposition du public un dossier présentant la construction des liaisons souterraines à 225 000 volts sur les communes de ABERGEMENT-LA-RONCE, CHAMPVANS, CHOISEY, DAMPARIS, FOUCHERANS et TAVAU.

En application de l'article L 323-3 alinéa 2 du code de l'énergie, une consultation du public sur le dossier de déclaration d'utilité publique est organisée dans la mairie des communes traversées par les ouvrages, pendant une durée qui ne peut être inférieure à quinze jours, afin d'évaluer les atteintes que le projet pourrait porter à la propriété privée. Le dossier de demande de DUP, comportant notamment :
Un mémoire descriptif, Plan de situation 25000 -ème, Coupes types sera déposé avec un registre en mairie des communes ABERGEMENT-LA-RONCE, CHAMPVANS, CHOISEY, DAMPARIS, FOUCHERANS et TAVAU du mardi 10 juin au mardi 24 juin 2025 inclus. Il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les formuler par écrit à RTE et déposer le pli en mairie de ABERGEMENT-LA-RONCE, CHAMPVANS, CHOISEY, DAMPARIS, FOUCHERANS et TAVAU. RTE dressera le bilan de la consultation du public qui sera adressé à la préfecture du Jura en vue de l'obtention de la déclaration d'utilité publique des ouvrages à construire.

AGRI CONSEIL 39

EXPLOITATION AGRICOLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE JOBELIN

Siège social : 3 Route Nationale
39120 CHEMIN
Société civile au capital
social de 131.107 €
R.C.S. Lons-Le-Saunier
n° 384 943 908

AVIS DE DISSOLUTION

Par décision du 31-05-2025, l'associé unique a décidé de la dissolution anticipée de la Société à compter du 31-05-2025 et sa mise en liquidation amiable. M. JOBELIN Samuel, demeurant : 5 Route Nationale - 39120 CHEMIN est nommé liquidateur. Il lui est conféré les pouvoirs les plus étendus pour achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif. La correspondance, les actes et documents concernant la liquidation doivent être adressés et notifiés au liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé : 3 Route Nationale - 39120 CHEMIN. Mention sera faite au R.C.S. de Lons-le-Saunier.

Pour avis,
le liquidateur

NOTIFICATION DE VENTE DE PARCELLE BOISEE

Monsieur Thierry CHAUVIN élisant domicile en l'étude de Maître Julien RAULT, notaire à CHAMPAGNOLE, 24 rue Général Leclerc, cède la parcelle boisée située sur la Commune de MIGNOVILLARD (39250) cadastrée AC n°52 pour une surface de 28 ares et 95 centiares, au prix de 1362 euros. Les propriétaires riverains disposent d'un délai de 2 mois à compter de la date de publication pour faire savoir au notaire, par LRAR ou par remise contre récépissé, leur droit de préférence au prix et conditions mentionnés.

OUTHIER TP

Société par Actions Simplifiée
au capital de 20 000 euros
Siège social : rue du Réservoir, 39800
LE FIED
802 865 337 RCS LONS-LE-SAUNIER

Aux termes d'une décision en date du 14 mai 2025, l'Associé Unique a décidé d'étendre l'objet social aux activités de : l'achat, la production, la prise à bail, le négoce de toute énergie thermique et électrique, en particulier issue de panneaux photovoltaïques et plus largement, la production et la vente de tous types d'énergies renouvelables, le négoce et l'installation d'unités de production d'énergie, tous travaux de construction, aménagement et agencement de tous immeubles nécessaires à l'exploitation de ces unités ; la maîtrise d'œuvre, conception, étude réalisation de plans, devis, surveillance de chantier, coordination des travaux de tous bâtiments, direction de chantiers et de modifier en conséquence l'article 2 statuts. POUR AVIS. Le Président

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Frank ARMAND, Notaire Associé à ARBOIS (39600) 2 rue de l'Industrie, CRP-CEN 39063, le 13 juin 2025, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la séparation de biens entre :
Monsieur Frédéric TAMBUTTÉ, kinésithérapeute, et Madame Charlotte BERNIG, adjointe de pôle accueil, demeurant ensemble à LES ROUSSES (39220) 6497 route Blanche.
Monsieur est né à COURBEVOIE (92400) le 24 décembre 1964.
Madame est née à ROSKILDE (DANEMARK) le 9 novembre 1964.
Mariés à la mairie de LES ROUSSES (39220) le 1er juin 2024 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Monsieur est de nationalité française.
Madame est de nationalité danoise.
Résidents au sens de la réglementation fiscale.
Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire.

**Dernier délai
pour une PARUTION
PAPIER LE VENDREDI
de vos annonces
légales :
le mardi 17h**

**ET TOUJOURS
PARUTION
IMMÉDIATE
SUR NOTRE SITE
INTERNET**

// VIANDE CHAROLAISE

Les artisans bouchers tiennent bon !

À l'occasion de leurs assemblées générales respectives, l'Institut Charolais et Charolais France ont accueilli le président des bouchers et d'Interbev Jean-François Guihard. Ce dernier a livré le ressenti de sa corporation face à la mutation de la production et de la consommation.

L'association Institut Charolais et l'organisme de sélection (OS) Charolais France ont une nouvelle fois organisé ensemble leurs assemblées générales respectives à Charolles. Profitant d'une réunion avec la CFBCT (Confédération française de la boucherie, boucherie-charcuterie, traiteurs) le matin même à la Maison du Charolais, l'OS et l'Institut avaient l'honneur d'accueillir Jean-François Guihard, président de la CFBCT et d'Interbev. Cette présence a quelque peu bousculé l'ordre du jour avec des parties statutaires réduites au strict minimum pour laisser une large place aux échanges avec l'invité.

En introduction, Jean-Jacques Lahaye, président de l'Institut Charolais et Hugues Pichard, président de Charolais France évoquaient « la profonde mutation » vécue par l'élevage avec une baisse de production préoccupante et un problème de renouvellement des générations. Une « inquiétude forte » que partagent les bouchers, confirmait Jean-François Guihard lui-même artisan dans le Morbihan.

Encaisser l'embellie des cours

Bien conscient des effets de la décapitalisation, le président de la CFBCT et d'Interbev se félicitait de l'embellie des cours des animaux dont il y avait bien besoin, reconnaissait-il. Mais le représentant des bouchers ne cachait pas que cette flambée était difficile à répercuter pour les artisans. « Jusqu'où le consommateur pourra-t-il aller ? », interrogeait Jean-François Guihard qui témoignait cependant que « chez les artisans bouchers, cela se passe plutôt bien. Les volumes se tiennent chez nous, car nous sommes dans une relation privilégiée avec le consommateur. La boucherie artisanale propose un produit haut de gamme ; une viande travaillée avec une expertise... », faisait valoir le président de la CFBCT et d'ajouter que « le consommateur veut bien payer le prix si on lui explique » et que la qualité est au rendez-vous, soulignait-il. Sur ce dernier point, Jean-François Guihard mettait en garde contre une tentation de



Le renouvellement des générations est aussi une préoccupation pour les bouchers. Si le nombre d'apprentis connaît un léger tassement depuis deux ans, il est compensé par des reconversions adultes, indiquait Jean-François Guihard.

moins bien finir les animaux du fait de prix de vente attractifs...

Après une période passée où certains professionnels étaient « tombés dans la facilité en ne travaillant plus de carcasses entières », les artisans boucher « s'y sont remis », poursuivait leur président. Et travailler une bête entière payée 9 € et plus du kilo nécessite une parfaite maîtrise de l'équilibre matière, faisait-il valoir. Surtout qu'il est devenu « presque plus difficile de vendre le filet de bœuf que le reste » et que ce sont les brochettes en été, le haché sous toutes ses formes qui sauvent la mise aujourd'hui.

« Nous n'avons pas à rougir que la viande soit enfin chère », livrait au nom des éleveurs Jean-François Lacroix. En parlant d'une « génération d'éleveurs sacrifiés » par des prix trop bas et rappelant la nécessité de couvrir le coût de production et de « faire vivre nos familles », le responsable FDSEA mettait en garde contre une petite musique sournoise qui commence à appeler à une baisse des prix...

Les artisans bouchers ne remettent pas en cause le bienfondé d'une juste rémunération des éleveurs, mais le problème, c'est que la hausse des cours est arrivée brutalement : « on ne peut pas engloutir des +15 % d'un coup ! », expliquait Pascal Moine, président des bouchers de Saône-et-Loire qui ajoutait que « cette revalorisation, elle aurait dû se faire cinq ans plus tôt ». Mais ce ne sont pas

les artisans bouchers qui l'ont empêchée... Chacun se souvient de l'inflexibilité tenace de la grande distribution qui affirmait qu'une augmentation du prix de la viande payée aux producteurs était impossible...

L'effet covid perdure

Malgré tout, la boucherie artisanale a de bonnes raisons de souffler l'optimisme. « Le Covid nous a rendu un service immense ! », confiait Jean-François Guihard. « Les clients se sont rendus compte qu'il y avait une boucherie dans le village. Cela a permis de rajeunir notre clientèle et on a gardé une grande partie de ces nouveaux clients ». Ce regain d'intérêt pour les artisans bouchers hérité du Covid bénéficie au renouvellement des générations, poursuivait le président de la CFBCT. Passé de 6.000 à près de 10.000 en 10-15 ans, le nombre d'apprentis connaît un léger tassement depuis deux ans. Mais il est compensé par des reconversions adultes. 1.000 à 1.500 nouveaux bouchers sont ainsi issus de reconversions. À l'image de ce couple d'ingénieurs « agros » qui vient de racheter la boutique de Jean-François Guihard, témoignait-il, non sans avoir évoqué les freins au renouvellement des générations que sont le coût des investissements et la pénibilité du travail.

Marc Labille